

<b>Le Comité de Pilotage du CDDRA</b> <b>Rôle, Composition, Organisation</b>
---

**I - Rôle**

Le comité de pilotage (COPIL) est l'organe légitime pour incarner le partenariat avec la Région.

C'est :

- L'instance où est désigné l'élu local chef de projet,
- Le lieu des débats entre les représentants du territoire et les élus régionaux désignés pour suivre ce territoire,
- Le lieu de débats sur les grands enjeux d'aménagement du territoire et de planification spatiale,
- Le lieu d'arbitrages et de choix stratégiques du projet de territoire et de sa mise en œuvre (y compris des choix financiers relatifs au programme d'actions : Investissement/Fonctionnement),
- Le lieu de débats avec le Conseil Local de Développement,
  - o articulation entre les politiques régionales territorialisées et le projet de territoire : validation des propositions des volets territoriaux en matière d'agriculture et de développement rural (PSADER), d'habitat, de foncier ; discussion et appropriation des plans d'actions issues des Instances Territoriales Participatives des CTEF,
  - o affirmation de l'engagement du territoire dans la démarche de développement durable et de diffusion de cette démarche à l'ensemble des acteurs,
  - o expression des avis sur les opérations sollicitant le financement régional et inscrites dans le CDRA.

**II - Composition**

- La composition du COPIL doit refléter la diversité du territoire : elle est définie par les acteurs locaux, en accord avec le rapporteur régional,
- Le COPIL est co-présidé par l'élu local Chef de projet et l'élu régional rapporteur du CDRA,
- Le COPIL intègre l'ensemble des élus régionaux désignés pour suivre le territoire (c'est-à-dire, outre le rapporteur, le ou les élus pilotes du CTEF et les 5 élus régionaux désignés par l'Assemblée régionale) ainsi que le président du Conseil Local de Développement).

**III - Organisation**

Des règles de fonctionnement a minima sont demandées aux territoires :

- Seuls les élus (locaux et régionaux) membres du COPIL disposent d'une voix délibérative,
- Les COPIL doivent valider le programme annuel des actions ainsi que le bilan annuel d'exécution du contrat,
- Les COPIL font l'objet d'une préparation en amont avec les 4 référents afin d'arrêter la date, l'ordre du jour et le lieu mais également le rythme de travail annuel (au moins 4 réunions par an),

- Les COPIL font l'objet d'un compte-rendu circonstancié faisant notamment apparaître explicitement la position régionale exprimée par le rapporteur - ou son représentant - sur chacun des thèmes évoqués,
- La préparation technique conjointe Région/Territoire de ces rencontres, dont les modalités sont laissées à l'appréciation des acteurs locaux est obligatoire : cette préparation doit avoir lieu au moins 15 jours avant la date du COPIL.

Le déroulement de chaque séance doit garantir la neutralité des décisions : les membres en situation de conflits entre leurs intérêts privés ou professionnels et le projet de territoire ne participent pas au vote.